



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 23705

Numéro SIREN : 799 027 412

Nom ou dénomination : AM2K

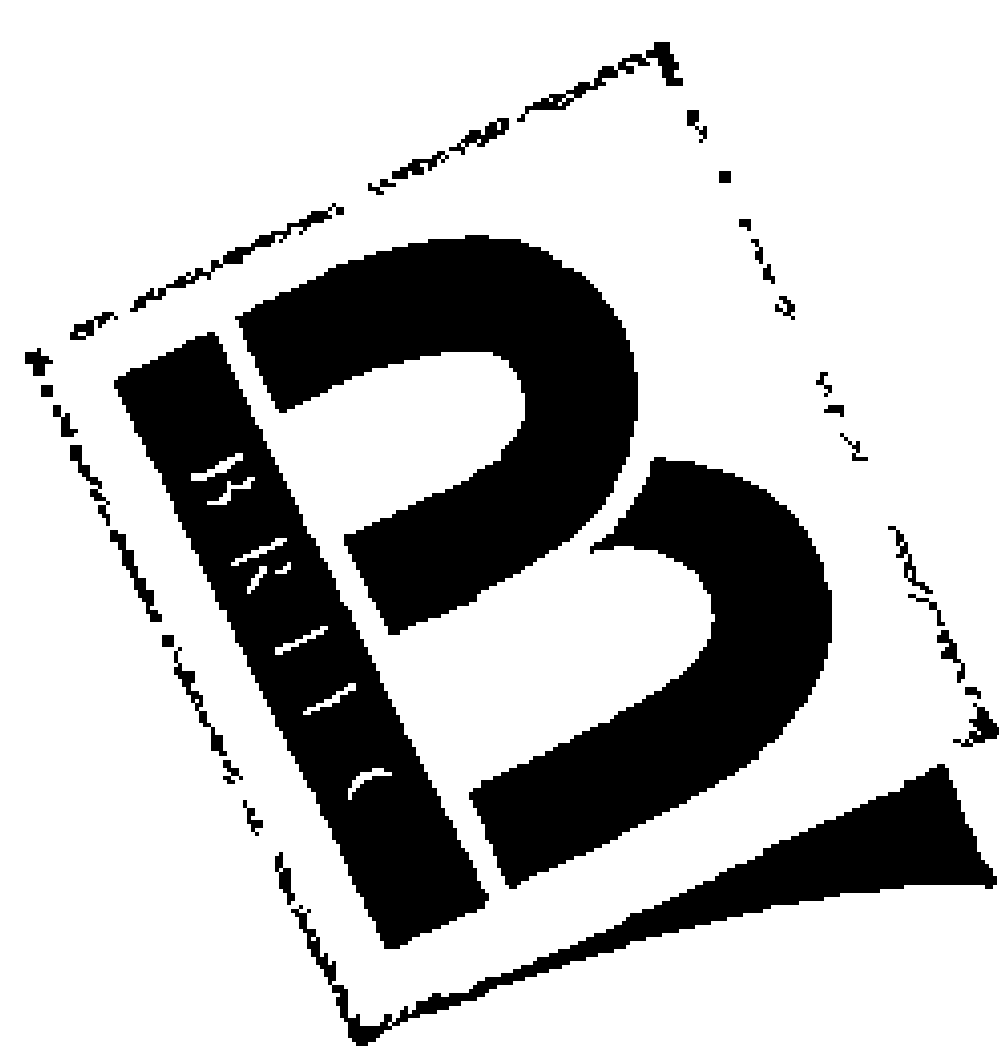
Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2016 sous le numéro de dépôt 50530



1605058502

DATE DEPOT :	2016-05-24
NUMERO DE DEPOT :	2016R050530
N° GESTION :	2013B23705
N° SIREN :	799027412
DENOMINATION :	AM2K
ADRESSE :	4 rue Marivaux 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2016/04/11
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE NOMINATION DE PRESIDENT MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

**SAS
BRIEC**



Société de commissariat aux comptes

Inscrite près la Compagnie Régionale de PARIS

Bureau : 18 rue de Douai - 75009 PARIS

Téléphone : 01 53 20 92 00

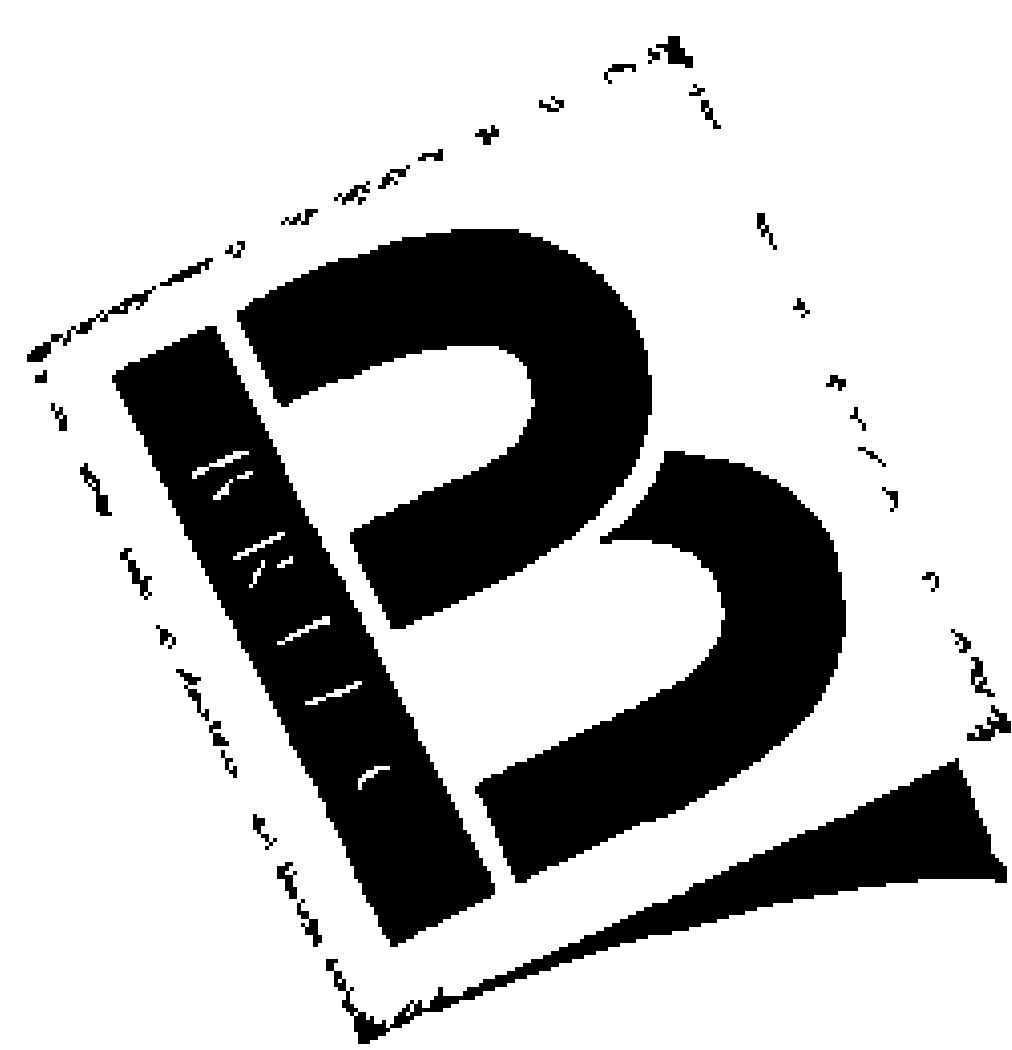
AM2K SARL
4 RUE DE MARIVAUX
75002 PARIS

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification, basée sur le bilan établi au 31 décembre 2015 par le gérant de la société, dont les comptes sont joints au présent rapport, a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

**SAS
BRIEC**



Société de commissariat aux comptes

inscrite près la Compagnie Régionale de PARIS

Bureau : 18 rue de Douai - 75009 PARIS

Téléphone : 01 53 20 92 00

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

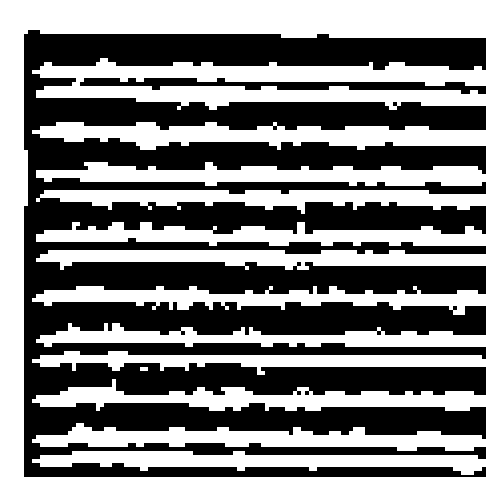
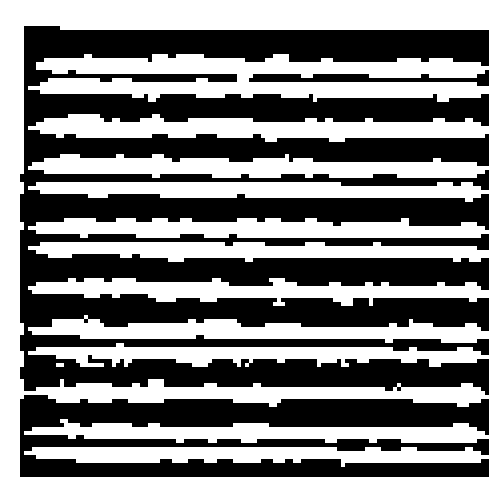
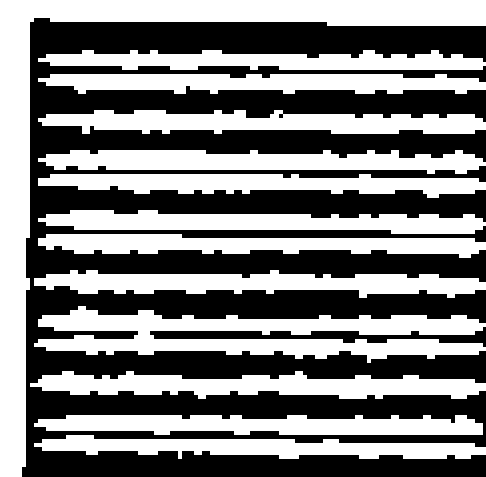
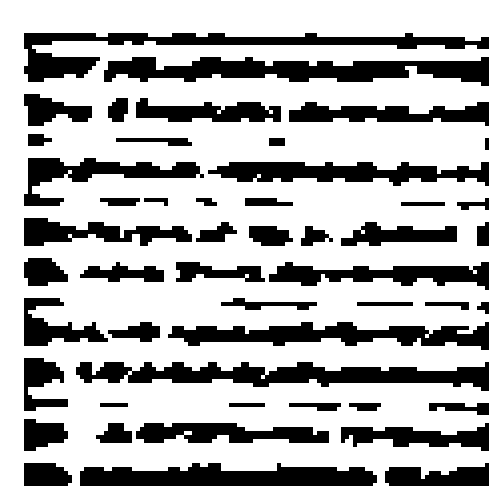
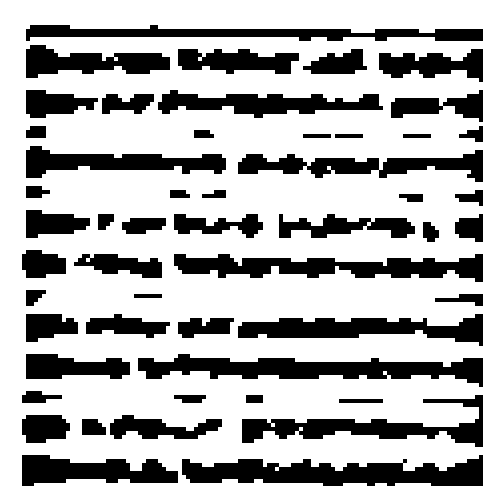
Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 27 mars 2016

Cabinet BRIEC
Commissaire aux Comptes

Patrick BAUGUEN

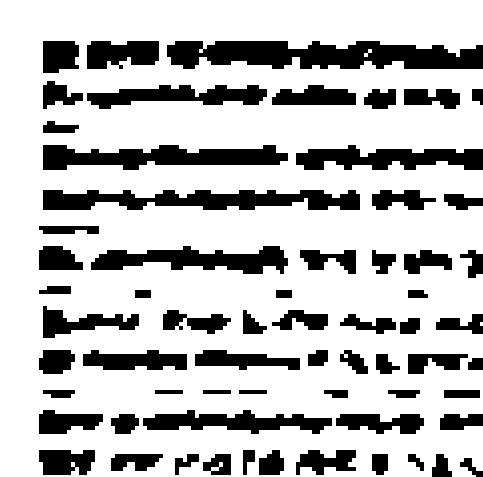
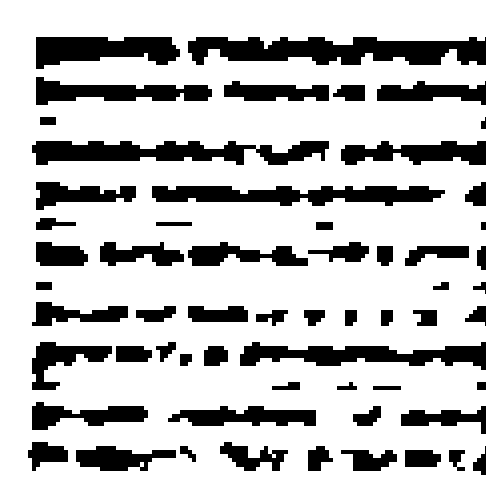
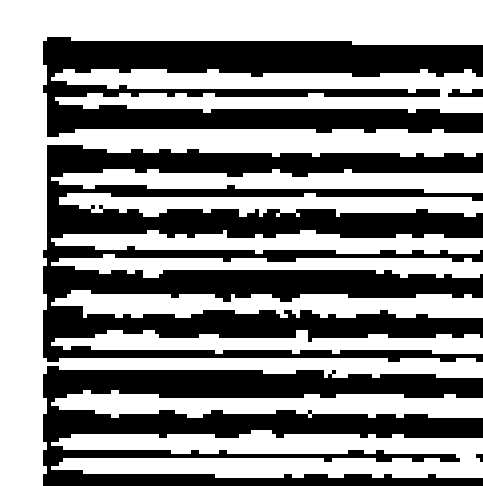
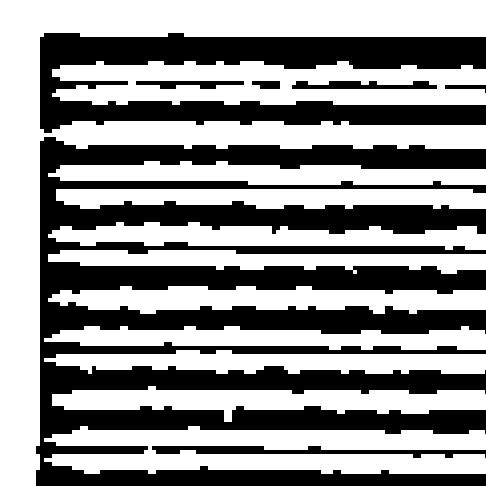
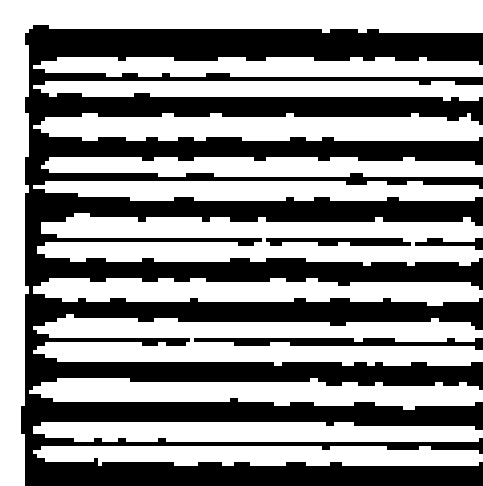
AM2K
4 Rue de Marivaux
75002 PARIS



Etats Comptables et Fiscaux

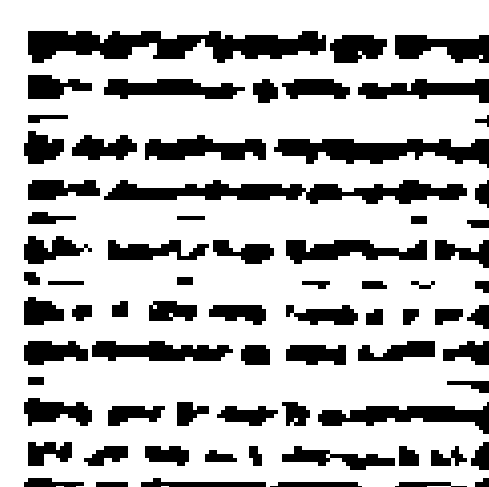
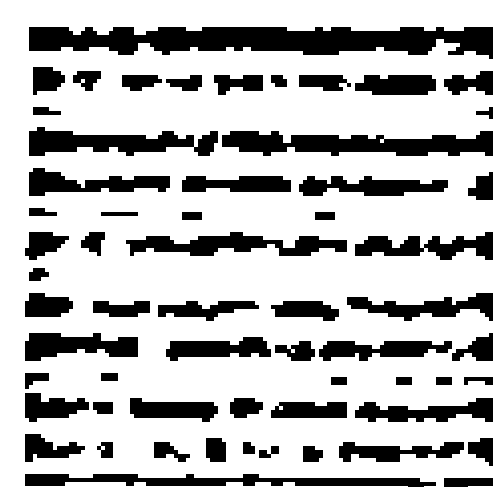
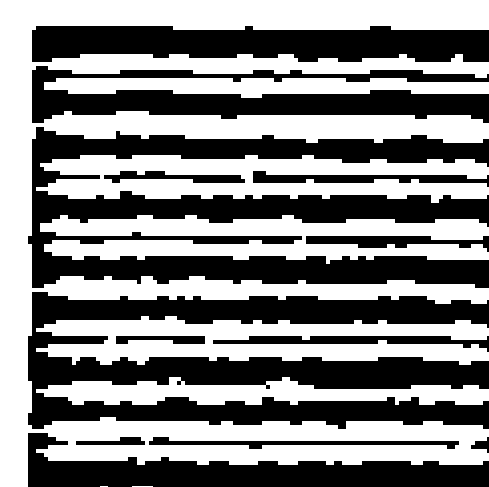
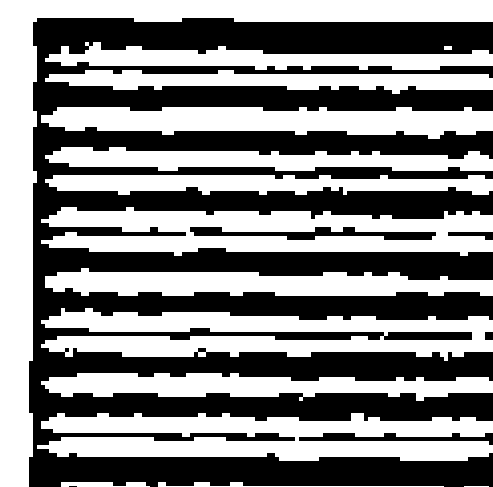
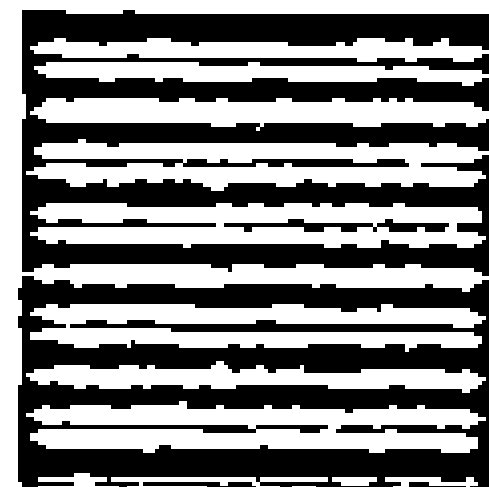
31/12/2015

SAS BRIEC



Bilan

SAS BRIEC



Bilan Actif

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

AM2K

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires	791	667	124	
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	791	667	124	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	158 007	15 172	142 835	
Autres immobilisations corporelles	77 979	18 904	59 074	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	235 986	34 077	201 909	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	4 995		4 995	
TOTAL immobilisations financières :	4 995		4 995	
ACTIF IMMOBILISÉ	241 772	34 744	207 028	

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	170		170	
Créances clients et comptes rattachés	142 757		142 757	
Autres créances	16 003		16 003	
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	158 930		158 930	
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	43 509		43 509	
Charges constatées d'avance	2 267		2 267	
TOTAL disponibilités et divers :	45 776		45 776	
ACTIF CIRCULANT	204 706		204 706	

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	446 478	34 744	411 734	
----------------------	----------------	---------------	----------------	--

Bilan Passif

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 20 000	20 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	200	
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	30	
Résultat de l'exercice	130 804	
TOTAL situation nette :	151 034	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	151 034	

Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		

Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

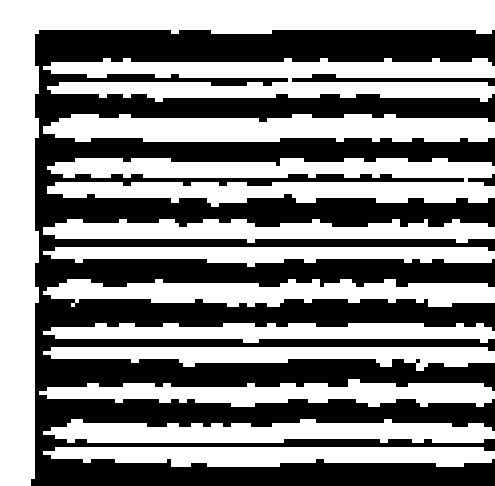
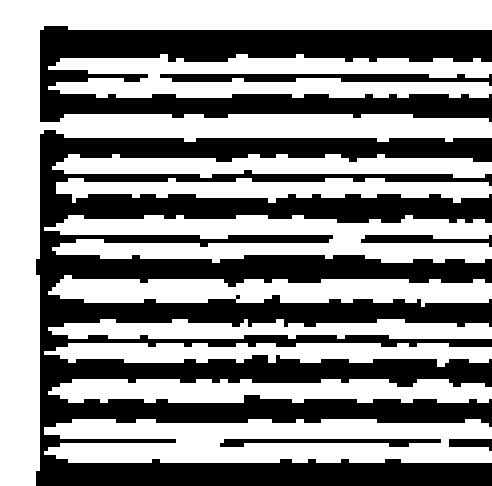
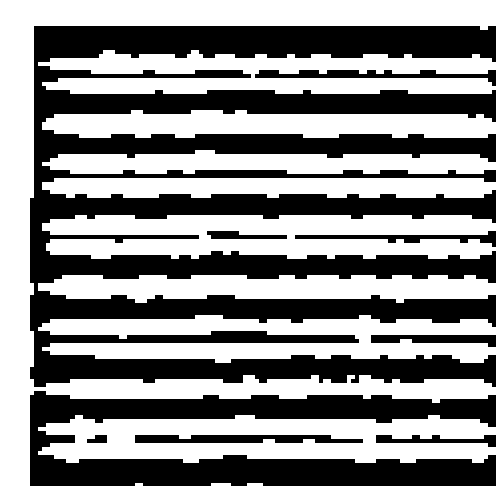
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 520	
TOTAL dettes financières :	1 520	
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS	3 510	
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 578	
Dettes fiscales et sociales	149 093	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
TOTAL dettes diverses :	255 670	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	260 700	

Ecarts de conversion passif		
-----------------------------	--	--

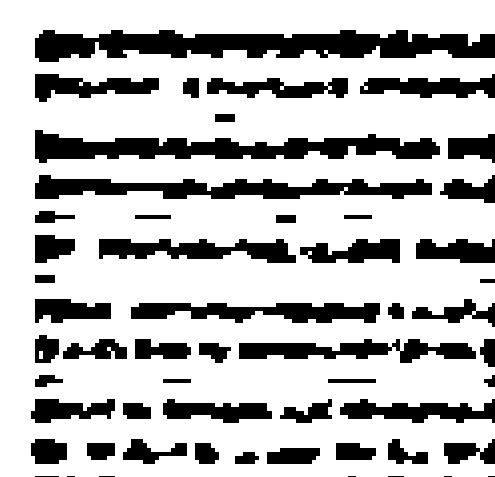
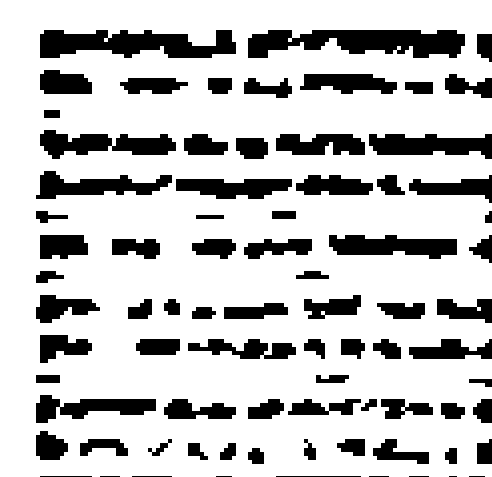
TOTAL GÉNÉRAL	411 734	
----------------------	----------------	--

SAS BRIEC

Compte de Résultat



SAS BRIEC



Compte de Résultat (Première Partie)

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	1 207 335		1 207 335	
Chiffres d'affaires nets	1 207 335		1 207 335	
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges Autres produits			3 116 3	
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 210 453	
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douane] Variation de stock de marchandises Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock [matières premières et approvisionnements] Autres achats et charges externes			209 619 7 085 478 904	
TOTAL charges externes :			695 608	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			3 162	
CHARGES DE PERSONNEL Salaires et traitements Charges sociales			182 060 114 589	
TOTAL charges de personnel :			296 649	
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges			28 755	
TOTAL dotations d'exploitation :			28 755	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			3	
CHARGES D'EXPLOITATION			1 024 177	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			186 276	

SAS BRIEC

Compte de Résultat (Seconde Partie)

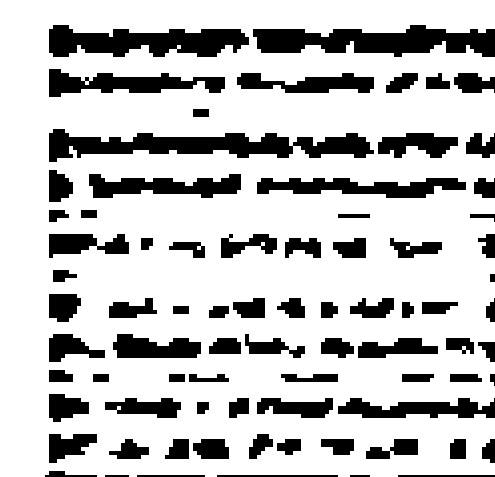
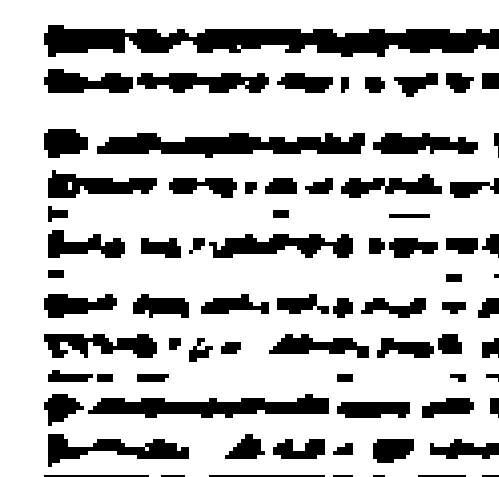
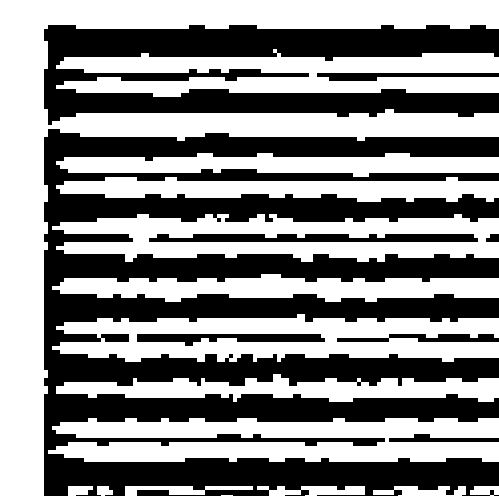
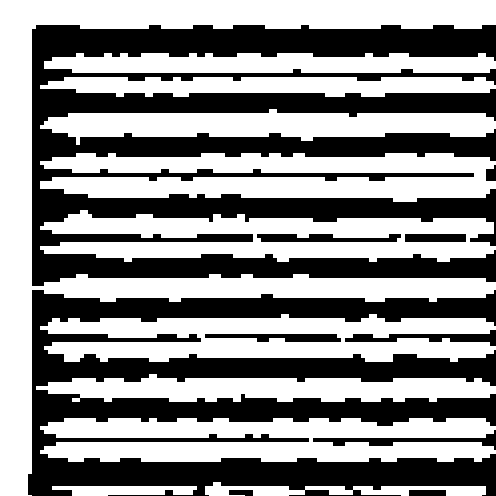
AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	Net (N-1)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	186 276	
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	186 276	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 759	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	1 759	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 759)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	53 713	
TOTAL DES PRODUITS	1 210 453	
TOTAL DES CHARGES	1 079 649	
BÉNÉFICE OU PERTE	130 804	

SAS BRIEC

Détail des comptes



Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15

Edition du 19/04/16

Tenue de compte

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation En valeur En %
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets et droits similaires	791,00	667,25	123,75		123,75
205000 CONCESSIONS ET DROITS S	791,00		791,00		791,00
280500 CONCESSIONS ET DROITS S		667,25	-667,25		-667,25
Immobilisations corporelles					
Inst. tech., matériel et out. industriels	158 007,29	15 172,30	142 834,99		142 834,99
215400 MAT ENGIN GROS OUTILL	8 357,00		8 357,00		8 357,00
215401 MATERIEL INDUSTRIEL	147 175,29		147 175,29		147 175,29
215403 MATERIEL OE SURVEILLANCE	2 475,00		2 475,00		2 475,00
281540 MATERIELS ENGIN ET GRO		3 197,24	-3 197,24		-3 197,24
281541 MATERIEL INDUSTRIEL		11 337,06	-11 337,06		-11 337,06
281543 MATERIEL SURVEILLANCE		638,00	-638,00		-638,00
Autres immobilisations corporelles	77 978,59	18 904,22	59 074,37		59 074,37
218100 INSTALL. GENE. AGENC. AM	1 546,00		1 546,00		1 546,00
218200 MATERIEL OE TRANSPORT	76 432,59		76 432,59		76 432,59
281810 IMMO INSTALL. GENE. AGEN		608,38	-608,38		-608,38
281820 IMMO MATERIEL TRANSPORT		18 295,84	-18 295,84		-18 295,84
Immobilisations financières					
Autres immobilisations financières	4 995,00		4 995,00		4 995,00
275000 DEPOTS ET CAUTIONNEME	4 995,00		4 995,00		4 995,00
TOTAL (II)	241 771,88	34 743,77	207 028,11		207 028,11
ACTIF CIRCULANT					
Stocks					
Avances et acptes versés sur cdes	170,00		170,00		170,00
409100 FR ST AVANC ACOMPT SUR	170,00		170,00		170,00
Créances					
Clients et comptes rattachés	142 758,87		142 758,87		142 758,87
411001 CICO CENTRE	37 082,40		37 082,40		37 082,40
411013 EGTI	5 400,00		5 400,00		5 400,00
411015 SARL PRL	2 325,60		2 325,60		2 325,60
411044 EURL LG	240,00		240,00		240,00
411048 CLIMADANE	11 856,00		11 856,00		11 856,00
411051 SPIE EST	4 826,35		4 826,35		4 826,35
411066 PARTAGER LA CROISSANCE	46 280,76		46 280,76		46 280,76
411070 EST OUVRAGE	6 000,00		6 000,00		6 000,00
411074 SAFT	1 286,40		1 286,40		1 286,40
411082 TO ECHAFAUOAGE	840,00		840,00		840,00
411085 CRISTAL UNION	2 216,40		2 216,40		2 216,40
411086 SOPREMA	3 306,00		3 306,00		3 306,00
411088 CCM	1 980,00		1 980,00		1 980,00
411109 EGCA	2 948,04		2 948,04		2 948,04
411112 COEXIA	2 230,92		2 230,92		2 230,92
411121 TCC	2 214,00		2 214,00		2 214,00
411122 AUDOMAROSE	6 000,00		6 000,00		6 000,00
411124 BRIANO CONSTRUCTION	5 724,00		5 724,00		5 724,00
Autres créances	16 002,89		16 002,89		16 002,89
401086 RANOSTAO	60,00		60,00		60,00
445627 TVA SUR IMMO 20%	4 536,00		4 536,00		4 536,00
445666 TVA DEDUCTIBLE 20%	11 406,89		11 406,89		11 406,89
Divers					
Disponibilités	43 509,36		43 509,36		43 509,36
512001 BANQUE CAIXA	28 693,59		28 693,59		28 693,59

Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte
© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Bilan Actif (2050)

	Brut	Amortissements	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation	
					En valeur	En %
512003 BANQUE POPULAIRE	13 072,79		13 072,79		13 072,79	
530000 CAISSE	1 742,98		1 742,98		1 742,98	
COMPTES DE RÉGULARISATION						
Charges constatées d'avances	2 267,00		2 267,00		2 267,00	
486000 CHARGES CONSTATEES D'A	2 267,00		2 267,00		2 267,00	
TOTAL (III)	204 706,12		204 706,12		204 706,12	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	446 478,00	34 743,77	411 734,23		411 734,23	

Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15

Edition du 19/04/16

Tenue de compte

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Bilan Passif (2051)				
	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel	20 000,00		20 000,00	
101300 CAPITAL	20 000,00		20 000,00	
Réserve légale	200,00		200,00	
106100 RESERVE LEGALE	200,00		200,00	
Report à nouveau	30,06		30,06	
110000 REPORT A NOUVEAU	30,06		30,06	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	130 803,74		130 803,74	
TOTAL (I)	151 033,80		151 033,80	
AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES				
DETTES				
Emprunts et dettes financières divers	1 520,16		1 520,16	
455001 COMPTE REMBOURSEMENT	1 520,16		1 520,16	
Avances et acomptes reçus sur cdes en cours	3 510,00		3 510,00	
419000 CLIENTS CREDITEURS	3 510,00		3 510,00	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 577,56		106 577,56	
401008 CHCALORIFUGE	5 848,36		5 848,36	
401014 OUEST ISOL	5 038,87		5 038,87	
401015 ORANGE	30,00		30,00	
401019 CARBURANT	778,94		778,94	
401020 APRR	575,80		575,80	
401021 FRAIS KM	2 210,24		2 210,24	
401023 PIERRE & GERBAIS	1 364,00		1 364,00	
401053 APST BTP	248,27		248,27	
401056 CENTURY 21	2 416,40		2 416,40	
401059 VEOLIA	23,74		23,74	
401064 EDF	320,46		320,46	
401091 ARTO DIFFUSION	711,28		711,28	
401104 ALJ ISOLATION	8 650,00		8 650,00	
401109 QUALIBAT	252,00		252,00	
401122 PLETTAC	27 218,00		27 218,00	
401147 LAYHER	34 706,40		34 706,40	
401162 AFISOL	15 513,99		15 513,99	
401193 BOSSU CUVELIER	574,81		574,81	
Dettes fiscales et sociales	149 092,71		149 092,71	
421001 REMUNERATION MAHDAOUI	3 172,73		3 172,73	
421002 RENUMERATION HADJOUJJI	4 488,28		4 488,28	
421005 RENUMERATION LAMBERT	2 342,00		2 342,00	
421007 REMUNERATION AGEZ	945,85		945,85	
421008 REMUNERATION CRUZ	686,79		686,79	
428600 AUTRES CHARGES A PAYER	474,80		474,80	
431001 URSSAF	22 063,00		22 063,00	
437002 CI BTP	9 167,00		9 167,00	
437101 PRO BTP	10 190,00		10 190,00	
438200 CHARGES SOCIALES + PAYER	19 200,00		19 200,00	
438600 CHARGES SOCIALES + PAYER	7 040,00		7 040,00	
444000 ETAT IMPÊT SUR LES B+N+FICES	34 225,00		34 225,00	
445510 TVA + D+CAISSER	1 770,00		1 770,00	
445716 TVA COLLECTE 20%	16 905,18		16 905,18	
445800 TVA A REGULARISER	15 453,00		15 453,00	
448600 TAXE APPRENTISSAGE	971,00		971,00	
COMPTES DE RÉGULARISATION				
TOTAL (IV)	260 700,43		260 700,43	
TOTAL GÉNÉRAL (I & V)	411 734,23		411 734,23	

Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15

Edition du 19/04/16

Tenue de compte

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Production vendue de services	1 207 334,86		1 207 334,86	
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	-800,00		-800,00	
706001 PRESTATION DE SERVICE ECHAF	555 834,22		555 834,22	
706002 PRESTATION DE SERVICE CALO	487 031,68		487 031,68	
706003 PRESTATION CALORIFUGE AUTO LIQ	142 708,96		142 708,96	
706004 PRESTATION FLOCAGE AUTO LIQUID	8 400,00		8 400,00	
706005 PRESTATION SERVICE ECHAFAUDAGE	775,00		775,00	
706006 PRESTATION FLOCAGE	13 385,00		13 385,00	
Chiffres d'affaires nets	1 207 334,86		1 207 334,86	
Reprises sur amort. et prov., transf. de ch	3 115,62		3 115,62	
791000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPL.	2 518,22		2 518,22	
791001 REMBOURSEMENT FORMATION	596,40		596,40	
Autres produits	2,72		2,72	
758000 PRODUITS DIVERS GESTION COURAN	2,72		2,72	
Total des produits d'exploitation (I)	1 210 453,20		1 210 453,20	
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises (y compris droits douane)	209 618,64		209 618,64	
607000 ACHATS DE MARCHANDISES	209 618,64		209 618,64	
Achat mat. 1ère et autres appro.	7 085,35		7 085,35	
602200 FOURNITURES CONSOMMABLES	615,60		615,60	
602250 FOURNITURE DE BUREAU	6 469,75		6 469,75	
Autres achats et charges externes	478 903,79		478 903,79	
606000 ACHATS NON STOCKES DE MAT. PRE	627,73		627,73	
606100 EAU, ENERGIE	1 713,15		1 713,15	
606150 CARBURANT	28 737,94		28 737,94	
606300 FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EOU	22 736,01		22 736,01	
611000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	158 821,00		158 821,00	
612001 CREDIT BAIL	5 470,24		5 470,24	
613000 LOCATIONS	46 566,02		46 566,02	
613201 LOCATION BUREAU	9 473,00		9 473,00	
613202 LOCATION DEPOT	20 200,00		20 200,00	
613203 SCI 4 AS	4 980,00		4 980,00	
613300 ASSURANCE SFR	255,85		255,95	
614000 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROP	10 524,74		10 524,74	
615000 ENTRETIENS ET REPARATIONS	1 497,68		1 497,68	
615500 SUR BIENS MOBILIERS	17 879,03		17 879,03	
616100 ASSURANCE GENERALI	913,68		813,66	
616200 PRIME ASSURANCE	12 996,60		12 996,60	
616300 ASSURANCE SFR	207,45		207,45	
618100 DOCUMENTATION GENERALE	41,67		41,67	
621100 PERSONNEL INTERIMAIRE	31 663,30		31 663,30	
622600 HONORAIRES	5 129,53		5 129,53	
622700 GREFFE	507,39		507,39	
622800 FRAIS HONORAIRE AVOCAT	4 814,67		4 814,67	
622801 NOTE DE CALCUL PLAN	2 359,00		2 359,00	
622802 AUTRES HONORAIRE	2 128,00		2 128,00	
623000 PUBLICITE PUBLICAT. RELAT. PUB	5 679,75		5 678,75	
623100 ANNONCE ET INSERTION	826,86		826,86	
623400 CADEAUX CLIENTS	4 303,01		4 303,01	
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	11 117,72		11 117,72	
624800 DIVERS	738,04		738,04	
625000 DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	374,31		374,31	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	58 414,25		58 414,25	
625700 RECEPTIONS	-5 000,00		-5 000,00	
626000 FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMM.	2 159,39		2 159,39	
626200 TELEPHONE	7 437,89		7 437,89	
627000 SERVICES BANCAIRES ET ASSIM.	2 546,31		2 546,31	
628000 DIVERS	62,50		62,50	
Impôts, taxes et versements assimilés	3 161,85		3 161,85	
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	871,00		971,00	
635400 DROITS D'ENREGISTREMENT ET TIM	728,00		728,00	

Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte
© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Compte de Résultat (2052)				
	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
635401 DROIT D'ENREGISTREMENT T.PUBLI	375,00		375,00	
635800 AUTRES DROITS	1 087,85		1 087,85	
Salaires et traitements	182 059,74		182 059,74	
641100 SALAIRES APPOINT. COMMIS. DE B	157 572,80		157 572,80	
641400 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	24 486,94		24 486,94	
Charges sociales	114 589,25		114 589,25	
645100 COTISATIONS URSSAF	41 117,64		41 117,64	
645300 PRO BTP	22 245,47		22 245,47	
645400 COT. POLE EMPLOI	5 559,54		5 559,54	
645800 CI BTP	46 955,00		46 955,00	
647500 APST BPT	636,60		636,60	
648100 FORMATION	2 245,00		2 245,00	
649000 CREDIT IMPOT COMP. EMPLOI	-4 170,00		-4 170,00	
Dotation d'exploitation				
Sur immobilisations - dot. aux amort.	28 755,24		28 755,24	
681110 DOT. CONCESSIONS ET DROITS SIM	667,25		667,25	
681120 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	28 087,99		28 087,99	
Autres charges	3,20		3,20	
658000 CHARGES DIVERSES GESTION COURA	3,20		3,20	
Total des charges d'exploitation (II)	1 024 177,06		1 024 177,06	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	186 276,14		186 276,14	
Opérations en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1-2+3-4+5-6)	186 276,14		186 276,14	

Détail des Comptes

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15

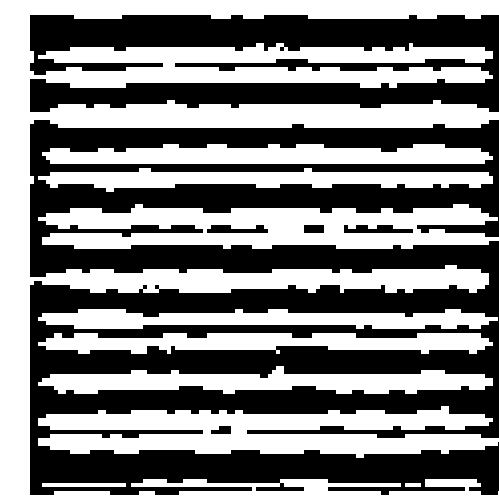
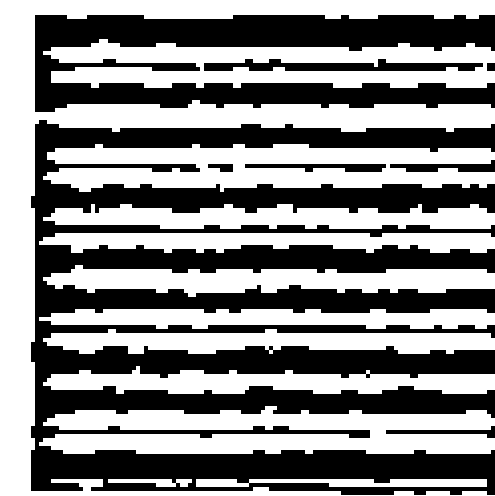
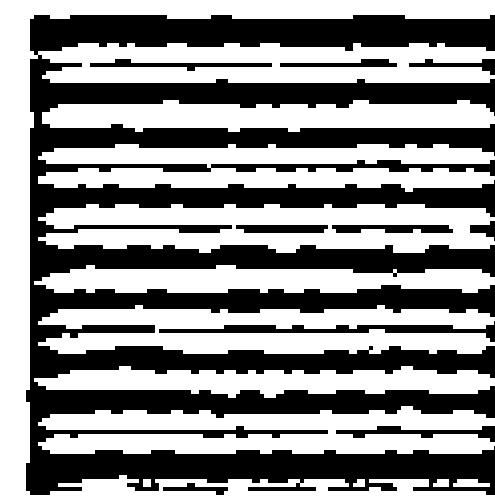
Edition du 19/04/16

Tenue de compte

© Sage - Ciel Etats comptables et fiscaux 8.12

Compte de Résultat (2053)				
	Net 31/12/2015	Net N-1	Variation	
			En valeur	En %
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charges except. sur opérations de gestion	1 759,40		1 759,40	
671200 PENALITES AMENDES FISC. & PENA	1 759,40		1 759,40	
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 759,40		1 759,40	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-1 759,40		-1 759,40	
Impôts sur les bénéfices * (X)	53 713,00		53 713,00	
695000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	53 713,00		53 713,00	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	1 210 453,20		1 210 453,20	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	1 079 649,46		1 079 649,46	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE	130 803,74		130 803,74	

Etats de gestion



Le présent document est
la propriété de la
Société. Toute réimpression
ou utilisation non autorisée
est formellement interdite.

Le présent document est
la propriété de la
Société. Toute réimpression
ou utilisation non autorisée
est formellement interdite.

Capacité d'Autofinancement

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	31/12/2015	Variation
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	211 916	211 916

+ Transfert de charges d'exploitation		
+ Autres produits d'exploitation	3	3
- Autres charges d'exploitation	3	3
+ Quote part de résultat sur opérations en commun		
+ Produits financiers		
- Charges financières		
+ Produits exceptionnels		
- Charges exceptionnelles	1 759	1 759
- Participation des salariés		
- Impôts sur les bénéfices	53 713	53 713
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	156 443	156 443

Solde Intermediaires de Gestion

AM2K

Période du 01/01/15 au 31/12/15
Edition du 19/04/16
Tenue de compte

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2015	%	Net (N-1)	%
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises	209 619	17,3621		
MARGE COMMERCIALE	(209 619)	-17,3621		

Production vendue + Production stockée - Déstockage de production + Production immobilisée	1 207 335	100,00		
PRODUCTION DE L'EXERCICE	1 207 335	100,00		

CHIFFRE D'AFFAIRES	1 207 335	100,00		
---------------------------	------------------	---------------	--	--

- Consommation en provenance des tiers	485 989	40,2531		
VALEUR AJOUTÉE	611 727	42,3849		

+ Subventions d'exploitation - Impôts et taxes - Charges de personnel	3 162 296 649	0,2619 24,5706		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	211 916	17,5524		

+ Reprises et transferts de charges + Autres produits - Dotations aux amortissements et provisions - Autres charges	3 116 3 28 755 3	0,2581 0,0002 2,3817 0,0003		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	186 276	15,4287		

+ Quote part opérations en commun + Produits financiers - Quote part opérations en commun - Charges financières				
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	186 276	15,4287		

Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	1 759	0,1457		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(1 759)	-0,1457		

- Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices	53 713	4,4489		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	130 004	10,8341		

Produits de cession d'éléments d'actif - Valeur comptable éléments cédés				
PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS				



1605058501

DATE DEPOT : 2016-05-24

NUMERO DE DEPOT : 2016R050530

N° GESTION : 2013B23705

N° SIREN : 799027412

DENOMINATION : AM2K

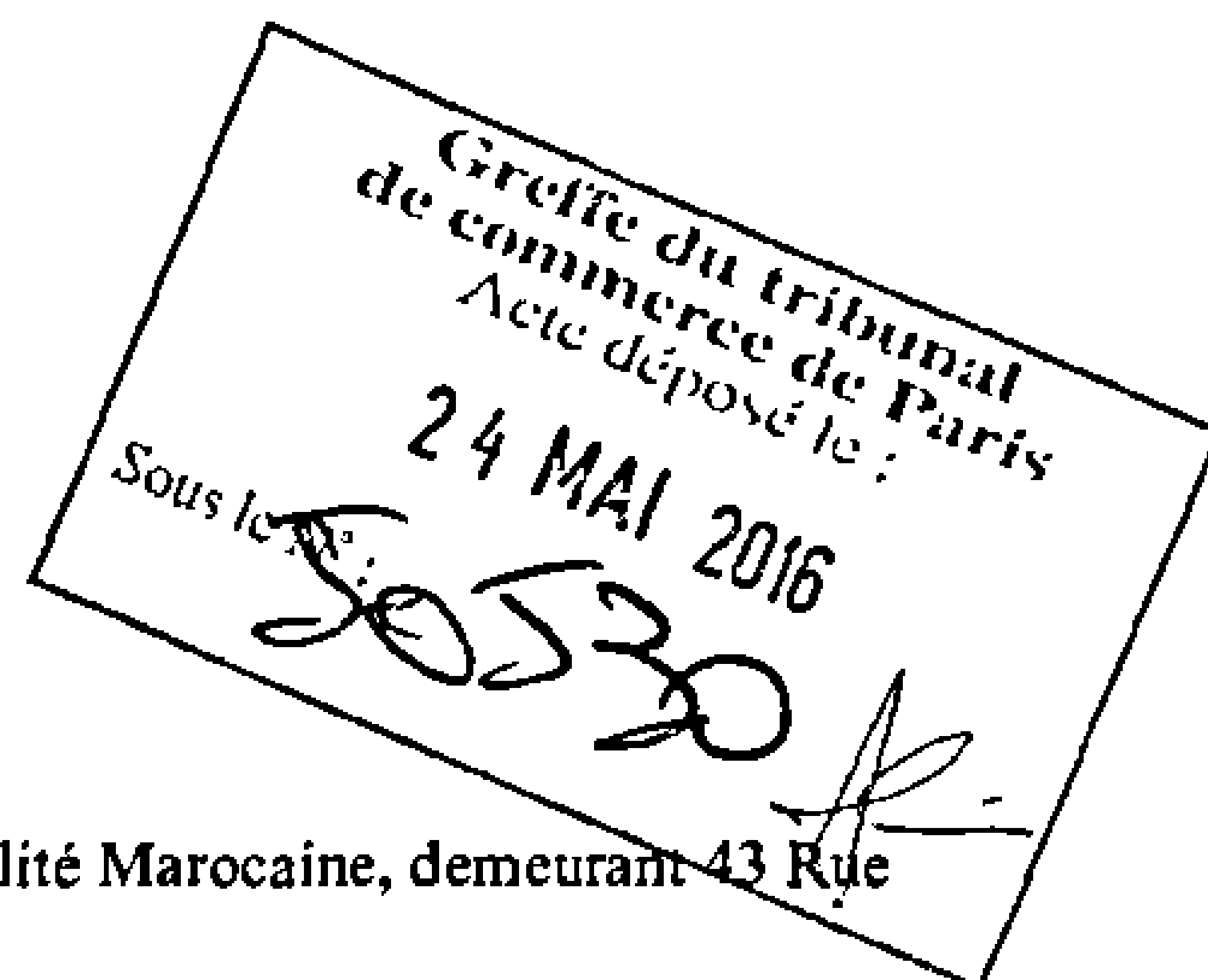
ADRESSE : 4 rue Marivaux 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2016/03/27

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

NATURE D'ACTE :

13B 23705 ~~R1 270316~~ AM2K
R1 270316
SARL au capital fixe de 20000 euros.
4 Rue de MARIVAUX
75002 PARIS
RCS PARIS 799027412
FF110416 CQ SARL
OW-25



Le 11-04-2016 à 8 heures, au siège de la société,

Les soussignés :

- Monsieur NAJI Mustapha, né le 11/06/1970 à C (99) (MAROC), célibataire, de nationalité Marocaine, demeurant 43 Rue PLANCHE CLEMENT, 10000 TROYES.
- Monsieur MAHDAOUI Khalid, né le 23/02/1970 à Nogent Sur Seine (10) (France), célibataire, de nationalité Française, demeurant 7 Bis Rue des Haut-Trevis, 10000 TROYES.

représentant toutes les parts sociales de la société, sont réunis en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

dont l'ordre du jour présenté par Monsieur MAHDAOUI Khalid, président de l'assemblée, est :

Transformation de la société en SAS.
Présidence de la société.

A COMPTER DU 11-04-2016.

RESOLUTION N°1

Les associés approuvent la transformation de la société en SAS sans création d'une nouvelle personne morale et adoptent de nouveaux statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2

Monsieur Mustapha NAJI, né le 11/06/1970 à C (99) (MAROC), célibataire, de nationalité Marocaine, demeurant 43 Rue PLANCHE CLEMENT 10000 TROYES devient président de la société pour une durée indéterminée et intervient à la présente assemblée pour acceptation de ses fonctions.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°3

Les statuts seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures. Il est dressé ce procès verbal à signer par tous les associés.

Fait à PARIS le 11-04-2016 en quatre exemplaires. Signatures :

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 27/04/2016 Bordereau n°2016/621 Case n°6

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

Jean François BROUVELLE
Agent des finances
Publiques



1605058503

DATE DEPOT :	2016-05-24
NUMERO DE DEPOT :	2016R050530
N° GESTION :	2013B23705
N° SIREN :	799027412
DENOMINATION :	AM2K
ADRESSE :	4 rue Marivaux 75002 Paris
DATE D'ACTE :	2016/04/11
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

13823705



AM2K

CERTIFIÉ CONFORME
N° 13823705
11/4/2016

SAS au capital fixe de 20000 Euros

4 Rue de MARIVAUX
75002 PARIS

NN M.K

LES SOUSSIGNES FONDATEURS :

Monsieur MAHDAOUI Khalid, calorifugeur, demeurant 53 route de Faverolles à CRANCEY (Aube) , né le 23 Février 1970 à Nogent sur Seine (Aube), de nationalité française, divorcé,

D'une part,

Madame Aïcha NOUI, de nationalité française, née le 06 décembre 1957 à Onnaing, résidant au 404 Résidence Marina Soleil Bleu à le Bacarés (66),

D'autre part,

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé

M. N. K.

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La société prend la dénomination de : **AM2K**

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à 99 années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à :

4 Rue de MARIVAUX, 75002 PARIS.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence au 01 janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps écoulé entre l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et le 31 décembre 2014.

MW M.K

ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'une GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet.

Elle peut prendre sous toutes formes, tout intérêts et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

Echafaudage, Calorifuge, travaux de tuyauterie et de soudure, location echafaudage avec montage et démontage, plomberie et chauffage, travaux d'isolation thermique, négoce de matériaux

ARTICLE 7 : Apports

APPORTS EN ESPECES

Les associés apportent à la société la somme de 2 000 euros (deux mille euros).

Sur ces apports en numéraires ,

Monsieur MAHDAOUI Khalid apporte la somme de 1000 €,

Madame Aïcha NOUI apporte la somme de 1000 €,

Total des apports formant le capital social de 2 000 €

La totalité de ces apports en espèces, soit la somme de 2 000 euros a été déposée au crédit du compte au nom de la société en formation auprès de la banque CAIXE Geral au 26 rue de l'Hôtel Dieu à Pontoise (95300).

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 01 juin 2015, une augmentation de capital de 18 000 euros par incorporation du report à nouveau a été décidée et approuvée. La nouvelle répartition du capital social est donc la suivante :

Monsieur MAHDAOUI Khalid apporte la somme de 10 000 €

Madame Aïcha NOUI apporte la somme de 10 000 €

Total des apports formant le capital social de 20 000

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de vingt mille euros (20000). Il est divisé en deux mille (2000) actions de 10 Euro, libérées à hauteur de 100%, et attribuées de la façon suivante :

- Monsieur NAJI Mustapha 1800 Action(s)

- Monsieur MAHDAOUI Khalid 200 Action(s)

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 2000 Action(s)

NW-NK

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux, à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il contient l'indication des noms, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.

Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. A défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquérir ou faire acquérir les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

A défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément

M.V.N.K

sont exercées par l'actionnaire le plus âgé, et si le président est l'actionnaire le plus âgé, par le second actionnaire le plus âgé.

ARTICLE 13 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera imposable à la société, qu'à expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 14 : Autres organes dirigeants

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions, et sa rémunération sont déterminés par les statuts, ou par assemblée générale. Il ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum. Il est révocable ad nutum sur proposition du Président ou d'actionnaire détenteurs d'au moins 20% du capital de la société. En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attribution.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 15 : Conventions entre la société et les dirigeants

Le Président, le directeur général, ou les membres du conseil d'administration avisent les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai de 30 jours à compter de la conclusion desdites conventions. Ils informent généralement également le commissaire aux comptes des conventions conclues avec la société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

A l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant

conclue d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société. Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales. Les interdictions prévues à l'article 225-43 du code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux directeurs généraux et à tout autre dirigeant de la société.

ARTICLE 16 : Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

Admission aux Assemblées : Chaque Associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par son mandataire.

ARTICLE 16-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....	Lettre RAR
Périodicité de communication.....	Annuelle
Délai de convocation.....	8 jours
Lieu de réunion.....	Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....	Président
Mode de consultation.....	Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....	Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....	Oui
Présidence de l'assemblée.....	Président
Règle du quorum.....	Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....	Main-levée
Représentation.....	Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....	Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 16-2 : assemblée extraordinaire

Mode de convocation.....	Lettre RAR
Périodicité de communication.....	Selon besoin
Délai de convocation.....	8 jours
Lieu de réunion.....	Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....	Président
Mode de consultation.....	Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....	Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....	Oui
Présidence de l'assemblée.....	Président
Règle du quorum.....	Majorité des 2/3
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....	Main-levée
Représentation.....	Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....	Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 17 : Consultation et informations facultatives des actionnaires

ARTICLE 17-1 : assemblée ordinaire

Mode de convocation.....	Lettre RAR
Périodicité de communication.....	Selon besoin
Délai de convocation.....	8 jours
Lieu de réunion.....	Siège social
Autorité habilitée à convoquer et à arrêter l'ordre du jour.....	Président
Mode de consultation.....	Consultation écrite par courrier
Procès-verbal & Registre.....	Obligatoire
Etablissement d'une feuille de présence.....	Oui
Présidence de l'assemblée.....	Président
Règle du quorum.....	Unanimité
Mode de scrutin pour les présents ou représentés.....	Main-levée
Représentation.....	Uniquement entre actionnaires
Vote par procuration.....	Envoi d'un formulaire

Tous les documents consultables au siège social et mis à disposition des actionnaires sont ceux requis par la loi.

ARTICLE 18 : Exercice social

Sans objet.

ARTICLE 19 : Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 20 : Contrôle des comptes

Commissaire aux comptes

1- Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés par décision de l'actionnaire unique ou par décision collective ordinaire des actionnaires, suivant le cas. En outre, cette nomination peut être demandée au Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social. Dès lors que les seuils définis par la réglementation en vigueur sont atteints, la désignation d'un commissaire est obligatoire.

2- Le ou les commissaires sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommé en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'actionnaire unique ou par décision ordinaire des actionnaires.

3- Les commissaires aux comptes accomplissent leur mission générale de contrôle des comptes et les missions spéciales que la loi leur confie, dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

M. K M. W

ARTICLE 21 : Comité d'entreprise

Le cas échéant, les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 22 : Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société. La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident de la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'auraient pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 23 : Contestation

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à l'arbitrage.

ARTICLE 24 : Engagement pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS, mandat exprès est donné au président ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements précisés en annexe.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles 210-6 de la loi 2002-420 du 15 Mai 2001, et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 25 : Présidence

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Le premier Président est nommé par la collectivité des actionnaires à l'unanimité, par assemblée générale ordinaire.

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de trente jours à son remplacement à l'unanimité par assemblée générale ordinaire. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

ARTICLE 26 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 27 : Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à PARIS le 11-04-2016 en 5 exemplaires originaux.

Mustapha NAJI

MAHDAOUI Khalid

